

Recueil
des

Actes Administratifs

**SPECIAL DELEGATIONS DE
SIGNATURE RAA**

- FEVRIER 2004 -

SOMMAIRE

Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne « Février »
Parution le 12 Février 2004 – « Spécial délégations de signature ».

SECRETARIAT GENERAL3

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE3

Arrêté préfectoral n° 04 - 202 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Monsieur Ivan BOUCHIER secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.....	3
Arrêté préfectoral n° 04 - 203 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Jean-Michel LINFORT sous-préfet de Castelsarrasin.....	3
Arrêté préfectoral n° 04 - 204 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Services du Cabinet.....	4
Arrêté préfectoral n° 04 - 205 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Secrétariat particulier.....	6
Arrêté préfectoral n° 04 - 206 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Services des moyens et de la logistique.....	6
Arrêté préfectoral n° 04 - 207 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction des libertés publiques et des collectivités locales et des chefs de bureau de la direction.....	8
Arrêté préfectoral n° 04 - 208 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction des Politiques de l'Etat et de l'Union Européenne.....	9
Arrêté préfectoral n° 04 - 209 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Service départemental des systèmes d'information et de communication.....	10
Arrêté n° 04 - 210 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....	10
Arrêté n° 04 - 211 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....	12
Arrêté n° 04 - 212 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction départementale des services vétérinaires Inspection de la santé publique vétérinaire.....	14
Arrêté n° 04 - 213 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Inspection académique direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne.....	16
Arrêté n° 04 - 214 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	17

Arrêté n° 04 - 215 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....	18
Arrêté n° 04 - 216 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction départementale de la sécurité publique Commissaire divisionnaire de police.....	19
Arrêté n° 04 - 217 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction départementale des renseignements généraux.....	20
Arrêté n° 04 - 218 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction départementale de la jeunesse et des sports.....	20
Arrêté n° 04 - 219 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction régionale des affaires culturelles (compétences départementales).....	21
Arrêté n° 04 - 220 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE POUVOIR Direction d'agence interdépartementale de l'office national des forêts.....	22
Arrêté n° 04 - 221 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction régionale de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées.....	22
Arrêté préfectoral n°04-222 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Conservation régionale de l'archéologie de Midi-Pyrénées.....	24
Arrêté n° 04 - 223 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction de l'aviation civile sud.....	25
Arrêté n° 04 - 224 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction Départementale de l'Équipement.....	26
Arrêté n° 04 - 225 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Service départemental de l'architecture et du patrimoine.....	34
Arrêté n° 04 - 226 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction du Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) du Sud-Ouest.....	35
Arrêté n° 04 - 227 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Service de la Navigation du Sud-Ouest.....	36
Arrêté n°04 - 228 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	37
Arrêté préfectoral n°04-229 du 9 Février 2004 DELEGATION DE SIGNATURE Direction régionale de l'environnement de la région Midi-Pyrénées.....	38
Arrêté préfectoral n° 04-230 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction des services fiscaux.....	39
Arrêté préfectoral n° 04-231 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction Régionale des Douanes de Midi-Pyrénées.....	40

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté préfectoral n° 04 - 202 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE à Monsieur Ivan BOUCHIER secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-2360 du 31 décembre 2003 donnant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-2360 du 31 décembre 2003, susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ivan BOUCHIER, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Ivan BOUCHIER, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37.30 articles 10 et 20 du budget du ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des

libertés locales pour les engagements juridiques et comptables et certifications du service fait pour le fonctionnement général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan BOUCHIER, les délégations de signature, qui lui sont conférées aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04 - 203 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE à M. Jean-Michel LINFORT sous-préfet de Castelsarrasin.

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets, secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-2357 du 31 décembre 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-2357 du 31 décembre 2003 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département
 - des réquisitions du comptable public,
 - des réquisitions de la force armée,
 - des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées,
 - des arrêtés de conflit,
 - de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires,
 - des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale,
 - des correspondances adressées aux ministres,
 - des communiqués de presse.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'exception :
 - des arrêtés,
 - de l'octroi du concours de la force publique,
 - des réquisitions de logement.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin et de M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture,
- * délégation de signature est donnée :
- d'une part à Mlle Laurence BAYLE, en ce qui concerne :
 - la délivrance des permis de conduire, des certificats d'immatriculation, des passeports, des cartes nationales d'identité,
 - les bordereaux de transmission,
 - l'apposition des paraphe sur les registres des délibérations des collectivités locales,

- la délivrance des récépissés de modifications de statuts et de bureaux d'associations (Loi de 1901),

- d'autre part, à M. Jean-Denis FALGAS, en ce qui concerne la délivrance des récépissés de modifications de statuts et de bureaux d'associations (Loi de 1901).

* les commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et pour l'accessibilité des personnes handicapées sont présidées par Mlle Laurence BAYLE.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin, en matière de gestion de crédits imputés sur le chapitre 37-30 article 20 du budget du ministère de l'Intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales, concernant les engagements juridiques et comptables et les certifications du service fait pour le fonctionnement de la sous-préfecture, pour les paragraphes suivants :

- 10 - Mobilier, matériel et fournitures
- 20 - Achats de services et autres dépenses
- 30 - Locaux
- 40 - Véhicules
- 50 - Déplacements temporaires
- 60 - Autres déplacements
- 90 - Informatique, télématique et reprographie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel LINFORT, sous-préfet de Castelsarrasin, la présente délégation est exercée par M. Jean-Claude GUARDOS, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04 - 204 du 9 Février 2004
DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE Services du Cabinet.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2356 du 31 décembre 2003 donnant délégation de signature.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-2356 du 31 décembre 2003 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ces services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette MEYER, directrice des services du cabinet, pour signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, nécessaires au bon fonctionnement du service public pendant les services de permanence qu'elle assure. La présente délégation est limitée aux mesures nécessitées par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, copies conformes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- M. Jean MARONI, chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARONI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Pierre SAVES, adjoint au chef du bureau,

- Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, chef du service Interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Odile ROUS de FENEYROLS, la délégation qui lui est conférée, est exercée par Mme Gisèle SANCHEZ, adjointe au chef du service ;

- Mme Irène QUEUNE, attachée, chargée de mission « sécurité ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène QUEUNE, la délégation qui lui est conférée est exercée par M. Jean MARONI ;

- M. Marcel SANCHEZ, chargé de mission communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel SANCHEZ, la délégation qui lui est conférée, est exercée par M. Jean MARONI.

Article 5 : Délégation de signature, en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37.30 article 20 du budget du ministère de l'Intérieur, pour les engagements juridiques et comptables et les certifications du service fait, sur les lignes concernant la résidence et les services du cabinet est donnée à Mme MEYER, directrice des services du cabinet pour les :

§ 10 - Mobilier, matériel et fournitures ;

§ 20 - Achats de services et autres dépenses ;

§ 30 - Locaux ;

§ 40 - Véhicules.

Article 6 : Délégation de signature est donnée, en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37.30 article 20 du budget du ministère de l'Intérieur, pour les engagements juridiques et comptables dans la limite de 800€ et les certifications du service fait dans les limites définies pour chacun d'eux à :

- M. Jean MARONI, chef du bureau du cabinet pour les :

§ 10 - Mobilier, matériel et fournitures ;

§ 20 - Achats de services et autres dépenses ;

§ 30 - Locaux ;

§ 40 - Véhicules ;

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean MARONI, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par M. Pierre SAVES.

- M. Marcel SANCHEZ, chargé de mission communication pour les :

§ 10 - Mobilier, matériel et fournitures ;

§ 20 - Achats de services et autres dépenses ;

§ 30 - Locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel SANCHEZ, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Jean MARONI.

- Mme Irène QUEUNE, pour la certification des services faits relatifs aux actions de la sécurité routière.

Article 7 : Délégation de signature est donnée, en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37-06-20 du budget du ministère de la direction départementale de l'équipement, à M. Jean MARONI, pour la mise en œuvre des crédits délégués au titre de la sécurité routière. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean MARONI, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par M. Pierre SAVES.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04 - 205 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Secrétariat particulier.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2359 du 31 décembre 2003 donnant délégations de signature.
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-2359 du 31 décembre 2003, susvisé, est abrogé.

Article 2 : Dans les limites définies pour chacune d'elles en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37-30 article 20 du centre de responsabilité « préfet » du

budget de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- Mme Lillane CASTRO pour les engagements juridiques et comptables d'un montant inférieur à 300 € et « certifications du service fait », pour les :

§10 - Mobilier, matériel et fournitures ;

§20 - Achats de services et autres dépenses ;

§30 - Locaux.

En l'absence de Mme Lillane CASTRO la délégation qui lui est donnée pour la certification du service fait est exercée par Mme Huguette MONTAGNAC.

- Mme Huguette MONTAGNAC pour les engagements juridiques et comptables d'un montant inférieur à 300 €, pour les :

§10 - Mobilier, matériel et fournitures ;

§20 - Achats de services et autres dépenses ;

§30 - Locaux.

En l'absence de Mme Huguette MONTAGNAC, la délégation qui lui est donnée est exercée par Mme Irène CAVAILLE.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04 - 206 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Services des moyens et de la logistique.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2358 du 31 décembre 2003 portant délégation de signature,

Sur proposition du secrétaire général de la
préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 03-2358 du
31 décembre 2003 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée
à Mlle Nicole LEVY, chef du service des
moyens et de la logistique pour tous les
documents administratifs relevant des
attributions de ce service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et
conseillers généraux ;
- des arrêtés, sauf ceux relatifs à la gestion
courante du personnel ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle
Nicole LEVY, la délégation est exercée pour
leurs attributions et à l'exclusion de tout acte
comportant une décision, par :

- SML - M. Didier BOUDON, conseiller de
gestion ;
- SML - M. Marcel SANCHEZ, animateur de
formation ;
- SML - Mme Reine BEDENES, pour la gestion
du budget ;
- SML 1 - Mme Sylvia TOURNASSAT, chef du
bureau des ressources humaines ;
- SML 2 - M. Pierre CONDAT, chef du bureau
de la maintenance et du service intérieur ;
- SML 3 - M. Olivier ACCAULT, chef du bureau
du courrier et de l'information.

Article 3 : Délégation de signature est donnée,
pour les correspondances, documents et
copies conformes relevant de leurs attributions
à :

- SML 1 - Mme Sylvia TOURNASSAT, chef du
bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme
Sylvia TOURNASSAT, la délégation qui lui est
donnée en application des articles 2 et 3 est
exercée par Mme Martine DAUTY, adjointe au
chef du bureau des ressources humaines.

- SML 2 - M. Pierre CONDAT, chef du bureau
de la maintenance et du service intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M.
Pierre CONDAT, la délégation qui lui est
donnée en application des articles 2 et 3 est
exercée par M. Didier BOUDON, adjoint au
chef du bureau de la maintenance et du
service intérieur.

- SML 3 - M. Olivier ACCAULT, chef du bureau
du courrier et de l'information.

GESTION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Article 4 : Délégation de signature est donnée
à Mlle Nicole LEVY, chef du service des
moyens et de la logistique :

- sur le chapitre 33-92 pour :
 - les engagements juridiques inférieurs
à 1525 € ;
 - les certifications du service fait ;
- sur le chapitre 37-30, articles 10 et 20 pour :
 - les engagements juridiques et comptables
d'un montant inférieur à 7 625 € ;
 - les certifications du service fait.
- En l'absence de Mme LEVY, délégation de
signature est donnée pour les engagements
juridiques inférieurs à 300 € et les certifications
du service à Mme Reine BEDENES sur le
chapitre 37-30 article 10 et 20.

Article 5 : Délégation de signature est donnée,
pour les engagements juridiques inférieurs à
1 525 € et les certifications du service à :

- M. Marcel SANCHEZ, animateur de
formation, sur le chapitre 37-30 article 20 pour
les :
 - sous § 22 : formation - hors informatique ;
 - sous § 98 : formation - informatique ;
 - § 19 : autres fournitures ;
 - § 50 : déplacements temporaires.
- Mme TOURNASSAT, chef du bureau des
ressources humaines :
 - sur le chapitre 33-92 ;
 - sur le chapitre 37.30 article 10 et article 20
pour les :
 - § 50 : déplacements temporaires ;
 - § 60 : autres déplacements ;
 - § 70 : dépenses à caractère social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme
Sylvia TOURNASSAT, cette délégation de
signature est exercée par Mme Martine
DAUTY, adjointe au chef de bureau.

M. Pierre CONDAT sur le chapitre 37-30 article
20 pour les :

- sous-§ 12-10 : achat de matériel technique ;
- sous-§ 15-10 : contrat d'entretien matériel ou
interventions ;
- sous-§ 19-20 : petit équipement ;
- sous-§ 19-22 : autres fournitures ;
- sous-§ 32-11 : travaux d'aménagement
immobilier administratifs ;
- sous-§ 33-11 : contrat d'entretien immeuble
administratif ;
- sous-§ 33-21 : travaux d'entretien immeuble
administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CONDAT, cette délégation de signature est exercée par M. Didier BOUDON, adjoint au chef de bureau.

Article 6 : Délégation de signature est donnée pour les certifications du service à Mlle Laetitia BONGIOVANNI pour le § 18 : abonnement et documentation.

GESTION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CONDAT sur le chapitre 57- 40, article 51 pour :

- les engagements juridiques inférieurs à 1525 € ;
- les certifications du service fait.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04 - 207 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction des libertés publiques et des collectivités locales et des chefs de bureau de la direction.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-1287 du 15 juillet 2003 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-1287 du 15 Juillet 2003, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard RIGOBERT, directeur des libertés publiques et des collectivités locales, pour tous actes, décisions et documents ressortissant aux attributions de son service.

Sont exclus de la présente délégation :

- 1 - les circulaires et instructions générales,
- 2 - les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux et régionaux,
- 3 - les communiqués de presse,
- 4 - les arrêtés, sauf :

- les arrêtés de suspension immédiate et les arrêtés de suspension provisoire d'urgence du permis de conduire,

- les arrêtés relatifs aux autorisations ou habilitations à caractère individuel,

- les arrêtés de versement de dotations de l'Etat aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

La présente délégation de signature s'applique aux arrêtés, décisions, saisies (ou mémoires en réponse) des juridictions judiciaires et administratives, relatifs à l'application de la législation sur les étrangers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard RIGOBERT, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de bureau pour les matières visées à l'article 2 du présent arrêté et concernant son propre bureau.

Article 4 : Délégation de signature pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, formulaires de renseignements, documents et copies conformes ressortissant à leurs attributions est donnée à :

- M. Michel DELMONT, attaché, adjoint au directeur des libertés publiques et des collectivités locales

- Mme Claude TOESCA, attachée, chef du 1er bureau,

(bureau de la réglementation générale et des élections)

- Mlle Chantal GRESS, attachée principale, chef du 2ème bureau,

(bureau des collectivités locales)

- M. Jacques ESPESSET, attaché, chef du 3^{ème} Bureau,

(bureau de la circulation routière)

-M. Lilian BENOIT, attaché, chef du 4^{ème} bureau,
(bureau de l'état-civil et des étrangers)

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 est exercée :

* pour l'ensemble de la direction, par M. Michel DELMONT, attaché

* pour le 1^{er} bureau, par Mlle Marlène SANCHEZ, secrétaire administratif,

* pour le 2^{ème} bureau, par Mlle Anne VAZART, attachée,

* pour le 3^{ème} bureau, par M. Yves NEBOUT, capitaine de police,

* pour le 4^{ème} bureau, par M. Philippe RADOVITCH, secrétaire administratif.

à l'exclusion de tout acte comportant une décision.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bernard RIGOBERT et de l'un des fonctionnaires désignés aux articles 4 et 5, la délégation de signature est exercée indifféremment par l'une des personnes mentionnées à l'article 4 ci-dessus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04 - 208 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction des Politiques de l'Etat et de l'Union Européenne.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1891 du 24 octobre 2003 portant délégation de signature ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-1891 du 24 octobre 2003, susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BONTEMPI, directrice des politiques de l'Etat et de l'Union Européenne, pour tous les documents administratifs relevant des attributions de ce service, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers généraux ;
- des arrêtés ;
- des circulaires et instructions générales ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BONTEMPI, la délégation de signature qui lui est attribuée est exercée par Monsieur Jean-Marie HOARAU, adjoint à la directrice.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances, documents et copies conformes relevant de leurs attributions à :

* DPEUE1 : M. Jean-Pierre RICHET, attaché principal, chef du bureau de l'environnement;

* DPEUE2 : M. Jean-Marie HOARAU, attaché principal, chef du bureau par intérim de la coordination des politiques de l'Etat;

* DPEUE3 : Mme Martine MOLLES, attachée, chef de bureau des programmations financières de l'Etat et de l'Union Européenne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :

* DPEUE1, par Mlle Laurence PEYLAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

* DPEUE2, par Mme Nadine RECH, attachée, adjointe au chef de bureau ou par M. Patrick COATANTIEC, attaché, adjoint au chef de bureau, pour les aides aux entreprises ;

* DPEUE3, par Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau et en cas d'absence de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, par Mme Michèle STRICH, secrétaire administrative.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine BONTEMPI, M. Jean-Marie HOARAU et de l'un des agents visés à l'article 3, la délégation donnée à ce dernier est exercée indifféremment par les autres agents cités.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04 - 209 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Service départemental des systèmes d'information et de communication.

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2361 du 31 décembre 2003 donnant délégation de signature.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-2361 du 31 décembre 2003 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Francis FEILLE, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication pour les correspondances courantes, copies conformes et bordereaux d'envoi relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FEILLE, cette délégation de signature

est exercée par M. Philippe SOVRAN, adjoint au chef de service.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Francis FEILLE, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, en matière de gestion des crédits imputés sur le chapitre 37.30 article 20 du budget du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pour les engagements juridiques et comptables d'un montant inférieur à 1 525 €, et certifications du service fait pour les paragraphes et sous-paragraphes suivants :

- sous-§ 27 : télécommunications ;
- sous-§ 94 : coût de réseaux de télécommunications ;
- sous-§ 12-10 : achat de matériel technique ;
- sous-§ 12-30 : acquisition de matériel téléphonique ;
- sous-§ 15-30 : contrat d'installation téléphonique et intervention ;
- sous-§ 32-21 : travaux de téléphone et câblage ;
- §90 : informatique, tétématique et reprographie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis FEILLE, cette délégation de signature est exercée par M. Philippe SOVRAN, adjoint au chef de service.

Article 4 : En cas d'absence de M. Francis FEILLE, la délégation de signature pour la certification du service fait est exercée par Madame Monique LONGAYROU.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté n° 04 - 210 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-1587 du 29 décembre 1982 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-49 du 15 janvier 2004 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 04-49 du 15 janvier 2004 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mlle Marie-Christine BRUNEL directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Tarn-et-Garonne, pour l'ensemble des correspondances, décisions ou actes relevant des missions de ce service à l'exception des attributions suivantes qui demeurent réservées à la signature du préfet :

1 - SANTÉ PUBLIQUE

- décisions d'octroi ou de retrait d'agrément, provisoire ou définitif, aux entreprises de transports sanitaires,

- décisions d'application de sanctions à ces mêmes entreprises après avis du sous-comité des transports sanitaires,

- décisions relatives à l'hospitalisation d'office des malades mentaux (sections II et III du livre 3 du code de la santé publique),

- décisions relatives aux créations, aux transferts et aux fermetures des officines de pharmacie et des laboratoires d'analyses médicales,

- décisions relatives aux créations et fermetures des laboratoires d'analyses médicales,

- décisions relatives aux mesures sanitaires exceptionnelles prises en cas d'urgence (article L. 17, section III, chapitre II, titre 1er, livre 1er du code de la santé publique),

- autorisations de conditionnement d'une eau minérale naturelle,

- autorisations ou déclarations pour autres activités, dépôts, etc... susceptibles de nuire à la qualité des eaux,

- agréments des établissements d'expérimentation animale,

- autorisations de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives,

- autorisations de transfert de débits de boissons alcooliques dans certains hôtels de tourisme,

2 - ÉTABLISSEMENTS

- la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sociaux et médico-sociaux,

- les arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs de prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- la notation des directeurs et la désignation de directeurs intérimaires des établissements de santé et sociaux publics,

- la nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire et des suppléants,

- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services, sociaux et médico-sociaux,

- les décisions de fermeture administrative des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité,

3 - MUTUELLES

- les décisions liées aux créations, fusions, scissions, dissolutions et liquidations des mutuelles dont le siège social est implanté dans le département,

4 - AUTRES DÉCISIONS ET CORRESPONDANCES

- conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié),

- conventions attributives de subventions aux associations, dont le montant excède la somme de 46.000 €, seul fixé à l'article 123 du code des marchés publics,

- attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,

- circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux,
- saisine des divers degrés de juridictions civiles et administratives, signature de mémoires devant ces mêmes juridictions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Christine BRUNEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Claudine FLAGEL, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mlle Marie-Christine BRUNEL et de Mme Claudine FLAGEL, la délégation de signature conférée par les articles 2 et 3, est exercée, pour les matières relevant de leurs compétences, par :

- service « établissements de santé, offre de soins » (E.S.O.S.)

Mlle Cécile MOREAU, inspecteur des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est également conférée à Mlle Cécile MOREAU pour l'enregistrement des diplômes ;

- cellule de suivi des professions médicales et para-médicales

M. Louis-Jean BOLZE, inspecteur des affaires sanitaires et sociales ;

- service « handicap, personnes âgées » (H.P.A.)

Mme Cécile RICHEZ, inspecteur des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est également conférée à Mme Cécile RICHEZ pour l'enregistrement des diplômes ;

- service « ressources, communication et système d'information » (R.C.S.I.)

M. Patrick BRISSART, inspecteur R.I.O., délégation de signature est également conférée à M. Patrick BRISSART pour l'enregistrement des diplômes ;

- service « actions de santé » (A.S.)

Mme le docteur Marie-Claude DUBOIS, médecin inspecteur de santé publique délégation de signature est également conférée à Mme le Dr Marie-Claude DUBOIS pour l'enregistrement des diplômes ;

- service « santé-environnement » (S.E.)

M. Jean-Pierre GAYRAUD, ingénieur de génie sanitaire, ou en son absence, Mme Dominique MONTAGNAC, ingénieur d'études sanitaires ;

- service « actions sociales, insertion » (A.S.I.) Mme Marie-Françoise MAUFOUX, conseillère technique en travail social

Mme Elisabeth FOUET, conseillère technique en travail social ;

- service « revenu minimum d'insertion » (R.M.I.)

Mme Chantal PELLARIN, inspecteur des affaires sanitaires et sociales, délégation de signature est également conférée à Mme Chantal PELLARIN pour l'enregistrement des diplômes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mlle Marie-Christine BRUNEL pour exercer les pouvoirs d'ordonnateur secondaires des chapitres budgétaires du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Demeurent exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Tarn-et-Garonne et le trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté n° 04 - 211 du 9 Février 2004
DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu les articles R 89 et R 95 du Code des Tribunaux administratifs ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1893 du 24 octobre 2003 donnant délégation de signature. Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 03-1893 du 24 octobre 2003 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD, directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne pour exercer les pouvoirs d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères suivants :

- de l'agriculture de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales ;

- de l'écologie et du développement durable ; pour l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions exercées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour le compte du ministère de l'écologie et du développement durable dans le cadre de la mise à disposition prévue par le décret n° 88-736 du 3 juin 1988.

Demeurent exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général ;

- les marchés d'ingénierie ;

- les marchés d'un montant supérieur à 46.000 €.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD, directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer :

A - Tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Les correspondances adressées aux administrations centrales sont soumises au régime du sous-couvert.

Demeurent exclus de la présente délégation :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;

- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;

- les circulaires aux maires ;

- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;

- les correspondances adressées aux cabinets ministériels.

- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

- en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif.

B - Dans le domaine du génie rural et des eaux et forêts :

- les arrêtés relatifs à l'aménagement foncier ou à l'économie agricole, constitutifs des commissions départementales ou communales ;

- les décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements publics, aux organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;

* en matière de pêche :

- l'arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;

- l'arrêté d'ouverture annuelle de la pêche ;

- l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

- les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;

* en matière de chasse :

- l'agrément de la tutelle des Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A.) ;

- la procédure du permis de chasser ;
- l'agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;

* en matière d'aménagement foncier :

- les arrêtés constitutifs des associations foncières ;
- les actes de procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

C - Dans le domaine de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :

- l'arrêté portant extension d'un avenant de salaire à la convention collective du 21 décembre 1977 concernant les exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne ;
- l'arrêté fixant le taux des cotisations dues par les exploitants agricoles de Tarn-et-Garonne après avis du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant composition ou renouvellement de la section départementale de conciliation ;
- l'arrêté portant composition de la commission paritaire départementale du travail en agriculture ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du fonds d'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA) ;
- l'arrêté portant nomination des membres de la commission consultative départementale des entrepreneurs de travaux forestiers.

En l'absence de M. Jean-Pierre ROUBAUD cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur des travaux agricoles, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Patrick BERNIE, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD à l'effet de certifier conforme les pièces jointes et productions déposées au greffe du tribunal administratif à l'appui des requêtes et mémoires signés par le préfet de Tarn-et-Garonne.

En l'absence de M. Jean-Pierre ROUBAUD cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur des travaux agricoles, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Jean-Yves WIBAUX, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux,
- M. Patrick BERNIE, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre ROUBAUD à l'effet de signer les copies conformes des documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ROUBAUD, cette délégation est exercée par :

- M. Pierre GAUTHIER, chef du service de l'économie agricole,
- adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mlle Bénédicte FONS, chef du service d'administration générale,
- M. Jean-Yves WIBAUX, chef du service Équipement des collectivités,
- M. Jean-Pierre GANDON, chef du service eau, forêts, environnement et Mission Inter-service de l'Eau (M.I.S.E).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 212 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Direction départementale
des services vétérinaires Inspection de
la santé publique vétérinaire.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
 Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
 Vu le décret du 9 Janvier 2004 nommant Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
 Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2069 du 18 novembre 2003 donnant délégation de signature.
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-2069 du 18 novembre 2003 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DAVID, directeur départemental des services vétérinaires de Tarn-et-Garonne, pour exercer les pouvoirs d'ordonnateur secondaire pour les chapitres budgétaires suivants du ministère de l'agriculture de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales :

- 31-96 -autres rémunérations principales et vacations ;
 - 33-90 -cotisations sociales – part de l'Etat ;
 - 33-91 - prestations sociales versées par l'Etat ;
 - 34-97 - moyens de fonctionnement des services ;
 - 44-70- promotion et contrôle de la qualité ;
- à l'exception :
- des ordres de réquisition du comptable public ;
 - des décisions de passer outre les avis défavorables du trésorier payeur général.
- Sont soumis à un accord préalable :

- les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 90.000 Euros ;
- les avenants supérieurs à 90.000 Euros concernant les marchés passés au nom de l'Etat ;
- les avenants portant un marché passé au nom de l'Etat à un montant supérieur à 90.000 Euros.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DAVID, directeur départemental des services vétérinaires de Tarn-et-Garonne, pour tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses compétences, à l'exception :

- des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- des décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux.
- des correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- des circulaires aux maires ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- des correspondances adressées aux cabinets ministériels.
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- des saisines de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés fixant le périmètre des ateliers d'équarrissage ;
- des arrêtés portant nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire ou d'un préposé sanitaire vacataire ;
- des arrêtés de fermeture provisoire des restaurants en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique ;
- des agréments sanitaires communautaires des équipes de transfert embryonnaire pour les espèces bovine, ovine et caprine ;
- des autorisations d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- des certificats de capacité des responsables des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

- des autorisations sanitaires d'utilisation de reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semences des espèces bovine, ovine et caprine,
 - des autorisations sanitaires d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique,
 - des agréments sanitaires des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intracommunautaires,
 - des décisions relatives aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
 - des agréments des établissements d'expérimentation animale ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DAVID, cette délégation de signature est donnée à :
- Mme Sylvie LEBE et Mme Fanny RALAMBO, inspectrices de la santé publique vétérinaire.
 - M. Franck MARTIN, ingénieur des travaux agricoles en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement et/ou la faune sauvage.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 213 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Inspection académique
direction des services départementaux
de l'éducation nationale de Tarn-et-
Garonne.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu les décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993, relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (éducation nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-1817 du 15 octobre 2003 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-1817 du 15 Octobre 2003, susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Serge DUPUY, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous les courriers et notifications concernant :

- le recensement et le contrôle des effectifs de l'enseignement public et de l'enseignement privé ouvrant droit à l'allocation scolaire trimestrielle ;
- les demandes d'exonérations de la taxe d'apprentissage ;
- le secrétariat de la commission spécialisée de la taxe d'apprentissage ;
- les agréments des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial d'apprentissage ;
- les accusés de réception au nom du préfet des documents ci-après concernant les collèges relevant du ministère de la jeunesse de l'éducation nationale et de la recherche :
- les actes budgétaires et les pièces justificatives ;
- les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés ;

- les actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Serge DUPUY à l'effet de signer les décisions concernant les opérations comptables d'engagement, de liquidation et de mandatement relatives à l'exécution des recettes et des dépenses pour les rubriques suivantes du budget du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie :

- § 34-98 art. 30 : frais de déplacements temporaires,
- § 34-98 art. 30 : frais de déplacements pour changements de résidence,
- § 37-20 art. 10 : frais de stage : formation initiale et continue - personnels du 1er degré
- § 34-98 art. 30 : ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement des services départementaux (à l'exception de l'achat de véhicules),
- § 43-71 art.20 : bourses et secours d'études enseignement public,
- § 43-71 art.40 : bourses et secours d'études enseignement privé
- § 43-80 art.10 : subventions diverses : actions spécifiques et culturelles en milieu scolaire (hors contrat de plan Etat - Région 2000-2006),
- § 37-83 art.10 : actions pédagogiques dans l'enseignement primaire,
- § 37-83 art.30 : actions en faveur des élèves handicapés dans le premier degré,
- § 43-02 art.10 : enseignement privé sous contrat d'association :
 - ° forfait d'externat.
 - ° manuels scolaires.
 - ° stages de formation en entreprise.
 - ° reproduction œuvres protégées.
 - ° Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement.
 - ° carnets de correspondances

Demeurent exclues de la présente délégation les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général et les ordres de réquisition du comptable public.

Est soumise au visa préalable du préfet la signature des marchés d'un montant supérieur à 46.000 €.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de Tarn-et-Garonne et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 214 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Direction départementale
du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n° 99-89 du 8 décembre 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
VU l'arrêté préfectoral n°03-302 du 18 février 2003 donnant délégation de signature.

CONSIDERANT qu'en application des textes de référence (décret 2001/210 du 07/03/2001 et circulaire DGEFP 2002-31 du 04/05/2002), les attributions de la personne responsable du marché (P.R.M.), en ce qui concerne la D.D.T.E.F.P. restent déléguées à M. Patrick BERTHAU, pour les marchés publics qui ont pour objet les services d'éducation ainsi que des services de qualification et d'insertion.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-302 du 18 février 2003, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERTHAU, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans les matières et pour tous les actes relevant des attributions de son service à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale,
- des circulaires aux maires,
- de la signature des actes et conventions passées au nom de l'État avec les collectivités locales,
- des conventions relevant de la dotation déconcentrée pour la promotion de l'emploi,
- de l'engagement et du suivi des procédures judiciaires,
- des projets et travaux de construction des locaux neufs et des premières locations,
- des décisions de fermeture au public des établissements pendant la durée du repos hebdomadaire,
- des décisions concernant l'aménagement du repos dominical.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERTHAU, la délégation pourra être exercée par M. Patrick LESZCZYNSKI, directeur adjoint de travail de classe normale, Mme Marie-Rose LESZCZYNSKI et Mme Martine RADUSEVIC, inspecteurs du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BERTHAU, la délégation pourra, également, être exercée par :

- Mme Sonia POMARES pour les décisions relevant de la COTOREP,
- M. Daniel BERNADOU pour les décisions relatives au service de contrôle de la recherche d'emploi et à la mise en oeuvre des indemnités versées par les ASSEDIC,
- Mme Michèle LAVAZAIS pour les mesures des aides à l'emploi.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERTHAU

- pour l'exercice des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'emploi et de la solidarité, pour les services relevant de son autorité.

- pour toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés qui relèvent de sa compétence. Toutefois, la signature des marchés d'un montant supérieur à 46.000 €, est soumise au visa préalable du préfet.

- pour les décisions d'opposition de la prescription quadriennale relevant de son service ainsi que pour les décisions de

relèvement de la prescription concernant les créances dont le montant est inférieur à :

- 8.000 € pour les créances des agents de l'Etat,
- 16.000 € pour les autres créances quels qu'en soient les titulaires et l'origine de la créance.

Demeurent exclus des présentes délégations, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et le trésorier payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 215 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Direction départementale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1289 du 26 août 2002 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1289 du 26 août 2002, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Albert GALINDO, faisant fonction de Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à l'effet de signer toutes décisions, correspondances et copies conformes relatives aux activités de son service, à l'exception :

- de la saisine de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
- des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale,
- des circulaires aux maires
- des correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par la loi du 2 mars 1982,
- des décisions portant attribution de subventions ou prêts,
- de la signature des conventions passées au nom de l'Etat sauf en ce qui concerne le conventionnement des entreprises fruits et légumes (règlement C.E.E. 2251/92 du 29 juillet 1992).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert GALINDO, délégation de signature est donnée à Mme Martine VAYNE, inspecteur principal. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. GALINDO et de Mme VAYNE, délégation de signature est donnée à M. Philippe GRANGE, inspecteur.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Albert GALINDO :

- pour l'exercice des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour les services relevant de son autorité
- pour toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés qui relèvent de sa compétence. Toutefois, la signature des marchés d'un montant supérieur à 46.000 € est soumise au visa préalable du préfet.

Demeurent exclus des présentes délégations, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef de service départemental faisant fonction de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 216 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Direction départementale
de la sécurité publique Commissaire
divisionnaire de police.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1284 du 26 août 2002 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°02-1284 du 26 août 2002, susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BERNARD, commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne à Montauban pour la mise en oeuvre des sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, gradés et gardiens des corps urbains et aux corps des personnels administratifs de la police de catégorie C et D placés sous son autorité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique BERNARD, à l'effet de signer les engagements juridiques d'un montant inférieur à 8.000 €, et les certifications de services faits pour les services relevant de son autorité, dans le cadre de la gestion des crédits de fonctionnement des services de police imputés sur le chapitre 34-41 article 10 du budget du ministère de l'intérieur.

Article 4 : En cas d'absence de M. Dominique BERNARD, la délégation qui lui est donnée eu égard aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté, pourra être exercée par Mlle Marie DAURES, commissaire central adjoint ou Mme Pierrette FERRAND, commandant de police, chef du SGO.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique à Montauban et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 217 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Direction départementale
des renseignements généraux.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
VU le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2002 nommant M. Olivier MONFRINI en qualité de directeur des renseignements généraux de Tarn-et-Garonne à Montauban ;
VU l'arrêté préfectoral n° 02-1285 du 26 août 2002 donnant délégation de signature,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1285 du 26 Août 2002, susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier MONFRINI, directeur départemental des renseignements généraux pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 8.000 €, et les certifications de services faits des crédits de fonctionnement des services de police imputés sur le chapitre 34-41 article 10 du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 3 : En l'absence de M. Olivier MONFRINI, la délégation qui lui est donnée est exercée par le commandant Christian NEIGE, chargé de la gestion.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des renseignements généraux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au trésorier-payeur général.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 218 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Direction départementale
de la jeunesse et des sports.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1298 du 26 août 2002 donnant délégation de signature.
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1298 du 26 août 2002, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SALEMME, directeur départemental de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances et copies conformes relatives aux activités de son service à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres (cabinet), aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale,
 - des circulaires aux maires,
 - des actes et conventions passées au nom de l'État à l'exception de celles prises en application des instructions relatives à la mise en oeuvre de la politique éducative territoriale et des conventions de soutien aux projets des associations d'éducation populaire et de jeunesse et des clubs sportifs,
 - de la saisine des juridictions administratives et de la signature des mémoires,
 - des décisions portant attribution de subventions supérieures à 8.000 €,
 - des décisions autorisant certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 380.000 €, de chiffre d'affaires.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SALEMME, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre FAUVEAU, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Marc SALEMME pour l'exercice des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la jeunesse et des sports.
Demeurent exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général.
Est soumise au visa préalable du représentant de l'État dans le département la signature des marchés d'un montant supérieur à 46.000 €.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la jeunesse et des sports et le trésorier payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 219 du 9 Février 2004
DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE Direction régionale des
affaires culturelles (compétences
départementales).**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-23 ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de Préfète du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n° 2000-609,

Vu l'arrêté préfectoral n°03-1816 du 15 octobre 2003 donnant délégation de signature.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-1816 du 15 octobre 2003, susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain Van der Malière, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, à l'effet de délivrer, renouveler et retirer les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants, après avis de la commission consultative régionale d'examen des licences.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Van der Malière, la délégation peut être exercée respectivement par :

- M. Michel Croste, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Mme Marie-Christiane Casala, adjointe au directeur régional des affaires culturelles ;
- M. Jean-Pierre Dupuy, adjoint au directeur régional des affaires culturelles.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 220 du 9 Février 2004
DONNANT DELEGATION DE POUVOIR
Direction d'agence interdépartementale
de l'office national des forêts.**

La Préfète du Tarn-et-Garonne

Vu le Code Forestier et notamment son article R 124.2 ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de Préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral N°03-1818 du 15 Octobre 2003 donnant délégation de pouvoir au directeur régional de l'office national des forêts ;

Vu la décision du 02 Septembre 2002 du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour la région Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-1818 du 15 Octobre 2003, susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de pouvoir est donnée au directeur d'agence interdépartementale de l'Office Nationale des Forêts de Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot pour, en Tarn-et-Garonne :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes, articles L 134.5 et R 134.5 du Code Forestier ;

- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L111.1 (2°) et L 141.1 article L 144.3 et R 144.5 du Code Forestier.

Article 3 : Le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts de Tarn-et-Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot, est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 2 et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels en service à l'office national des forêts dans le département de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur de l'agence de l'office national des forêts en Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 221 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Direction régionale de
l'industrie, de la recherche, et de
l'environnement de la région Midi-
Pyrénées.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1986 portant organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-50 du 15 janvier 2004 donnant délégation de signature.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 04-50 du 15 janvier 2004 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent MICHEL, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du préfet de Tarn-et-Garonne toutes les décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

1 - des décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture

- concernent :

. les autorisations de mises en exploitation des carrières (article 106 du code minier)

. la délivrance des autorisations de dépôts ou d'utilisation d'explosifs,

. les récépissés de déclaration d'installations classées, les autorisations et les sanctions administratives relatives à ces installations,

. l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

2 - des correspondances autres que celles qui ont un caractère technique, échangées avec les administrations centrales, relatives aux conditions d'application des règlements dont la direction régionale de l'industrie, de la

recherche et de l'environnement est chargée, ainsi qu'à l'élaboration ou aux modifications de ces règlements.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MICHEL, la délégation de signature prévue à l'article 2 ci-dessus est exercée par M. Laurent MIDRIER, adjoints au directeur, et M. Claude CANAC, secrétaire général,

et,

1 - Pour le développement industriel et technologique par Mme Chantal GAUTHIER, chef de la division "développement industriel et technologique", en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Pierre DEVOS, adjoint au chef de la division, et dans leurs domaines de compétence respectifs, par MM. Frédéric BERLY, Jean-Michel BOULESTEIX, Bernard CHABOUREAU, Dominique COURTOIS, Jean-François MARFAING et Henri ROJAS.

2 - Pour les installations classées, les déchets, la pollution de l'air et de l'eau, les mines, les carrières, les eaux souterraines, les eaux minérales, les stockages souterrains, les dépôts et l'emploi d'explosifs par MM. Alain BARAFORT et Jean-Luc NEGREL, adjoints au chef de la division "environnement industriel et ressources minérales", en cas d'absence ou d'empêchement par M. Laurent MIDRIER, chef de division, et, dans leurs domaines de compétence respectifs, par MM. Pascal BARTHE, Ferdinand COSTES, Mmes Caroline DANGOUMAU, Monique DOUARD, MM. Brice HUMBERT, Fabien MASSON, Mmes Sylvie MAZOUAT, Catherine PALAYRET, MM. Thierry ROUET et Daniel ROUX

3 - Pour le transport et la distribution de gaz combustible (application des règles techniques concernant les canalisations), pour le transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pour les équipements sous pression et les équipements sous pression transportables, pour les questions relatives aux véhicules automobiles et à l'application du Code de la Route, ainsi qu'à la métrologie, par M. Jean-Luc LABAUNE, chef de la division "techniques industrielles" ou, en cas d'empêchement, par MM. Jean-Pierre ROCHETTE, Pascal SANJUAN-COMPANYS et Guy VOISIN, adjoints au chef de la division.

4 - Pour la production, le transport et la distribution de l'électricité, le transport et la distribution de gaz combustible, l'énergie, les questions relatives aux micros centrales et à la défense, par M. Jean-Philippe LALANDE, chef de la division "énergie", ou en cas d'empêchement, par MM. Didier PUECH,

Michel FOURNIER, Alain POISSON et Philippe RAUJOUAN, adjoints au chef de la division.

5 - Pour la sûreté des installations nucléaires et pour les appareils et canalisations sous pression de gaz ou de vapeur liés à ces installations, par M. Daniel FAUVRE, chef de la division "nucléaire" ou en cas d'empêchement par MM. Erik BEDNARSKI, adjoint au chef de la division, et Pierre Antoine ALAZARD, Serge DESCORNE, Alain RIVIERE et Jean-Luc ROUSSEAU, attachés à la division.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence des délégataires figurant aux articles 2 et 3, leurs délégations seront exercées par M. Lucien PELATAN, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne pour les décisions visées à l'article 3 alinéas 1, 2 et 3 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, dans leurs domaines de compétence respectifs, par MM. Bernard BEDARIDE, Michel JOURNOUD, Thierry CERDAN, Jacques MOREL, Denis PRAT, Marc LIOCHON, Christian GRAILLE, Patrick JONTE, Francis AUGÉ, Jean-Philippe BEAUX, Jean-Claude BOYER, Daniel CALAS, Mme Carole COME-ROUX, MM. Bernard GAUGUIN, Jean LAVIELLE, Eric BESSIERE, Bernard DIRAT, Eric MOLTER, Jean-Bernard PECHO, Régis ROBERT.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n°04-222 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Conservation régionale de l'archéologie de Midi-Pyrénées.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°45-2098 du 13 septembre 1945 modifié pris pour l'application de la loi du 27 septembre 1941 modifiée,

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;

VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de Préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-1214 du 16 août 1999 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°99-1214 du 16 août 1999 susvisé, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel VAGINAY, conservateur en chef du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie de Midi-Pyrénées, à l'effet de signer les pièces administratives et décisions concernant les avis sur les opérations et les travaux ou les installations soumis à l'autorisation de lotir, aux permis de construire, aux permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le code de l'urbanisme qui peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou de sites archéologiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VAGINAY, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

- M. Jacques JAUBERT, conservateur du patrimoine

- M. Eric MAUDUIT, attaché des services déconcentrés

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 223 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Direction de l'aviation civile
sud.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU le code de l'aviation civile ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret N°50-722 du 24 juin 1950 modifié, relatif à la délégation de pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux ;
Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 93-478 du 24 mars 1993 ;
VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;
VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultra légers motorisés (U.L.M.) ;
VU l'arrêté préfectoral n°02-1295 du 26 août 2002 donnant délégation de signature.
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1295 du 26 août 2002, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature à M. Joël RAULT, directeur de l'aviation civile sud, à l'effet de signer toutes les décisions administratives individuelles ressortissant aux attributions de son service, à l'exception de :
- interdiction de survol, sauf en ce qui concerne le travail aérien

- décollage hors aérodrome
- autorisation d'atterrir hors d'un aérodrome douanier
- ouverture et fermeture d'aérodrome privé
- police des aérodromes
- autorisation d'outillage privé avec obligation de service public sur les cahiers des charges types lorsque l'aérodrome concerné a assuré, en moyenne, au cours des trois dernières années civiles connues, un tarif de moins de 200 000 passagers embarqués ou débarqués
- approbation des tarifs des redevances pour les plates formes accueillant moins de 200 000 passagers par an
- approbation des tarifs des redevances pour les autres services rendus aux usagers, des loyers et autres prix de prestation pour les plates formes accueillant moins de 200 000 passagers par an
- servitudes aéronautiques :
 - * de dégagement
 - * autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes
 - * mesures provisoires de sauvegarde
 - * plan de servitudes aéronautiques
 - * de balisage
- hélisurfaces
- dérogation d'exploitation technique d'aéronef étranger
- autorisation de manifestation aérienne
- franchissement de frontière par un aéronef en dérogation avec l'obligation d'équipement en moyens de radiocommunication
- transport d'explosifs, d'armes, de munitions, de pigeons voyageurs et appareils photographiques
- installation d'appareils radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques
- autorisation d'usage des appareils photographiques, cinématographiques
- approbation du budget exécuté
- dérogation de survol concernant le travail aérien prévue par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et par l'arrêté ministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël RAULT, délégation de signature est donnée à :

- M. Christian MARTY, chef de la division transport aérien et aviation générale pour :
 - * la délivrance des dérogations de survol du Tarn-et-Garonne liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations

prévues par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et par l'arrêté ministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères

* procéder à la rétention d'aéronef en cas de contrôle technique défavorable dans le département de Tarn-et-Garonne

- M. Alain MARTZLOFF, chef du département programme pour :

* soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne, la création d'un aéroport de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique

* la délivrance des accords prévus aux articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'aviation civile sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 224 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Direction Départementale
de l'Équipement.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances et notamment les articles 23, 24 et 26;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 portant loi de finances pour 1990 et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 90-1188 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 et notamment son article 74 ;

VU la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 et notamment son article 73 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 86, 104 et 226 ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-1426 du 1 août 2003 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-1426 du 1 août 2003 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Claude DOUSSIET, Directeur Départemental de l'Équipement de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances relatives aux activités de son service à l'exception de :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Toulouse en réponse à des requêtes contre l'Etat.

- Observations écrites au Parquet dans le cadre de la procédure de contentieux pénal de l'Urbanisme.

- Lettres d'observations, valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du préfet.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

- Autorisations d'occupation temporaire lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont divergents.

- Autorisations de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.

- Signalisation permanente sur voirie nationale

III - DOMAINE FONCIER.

- Arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires.

- Arrêtés d'utilité publique et de cessibilité.

- Lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation).

- Décisions concernant les mises en demeure d'acquiescer présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304.900 €.

IV - UTILISATION DU SOL

- Décisions relatives aux constructions, installation ou travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.

- Décisions relatives aux installations liées à l'énergie nucléaire.

- Décisions où il peut être fait application du 4ème de l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme, (décisions portant mention de possibilité de réaliser une construction sur délibération motivée du conseil municipal).

- Décisions concernant des ouvrages de production de stockage et de distribution d'énergie d'une superficie hors oeuvre nette supérieure à 1.000 m².

- Décisions relatives aux lignes électriques.

- Décisions concernant des constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national.

- Permis de démolir en cas de présence d'occupants dans les lieux.

- Décisions de lotissement relatives aux cas visés à l'article R 315.25 du Code de l'Urbanisme et des opérations réalisées par les communes ou pour leur compte.

- Décisions pour lesquelles il y a avis divergents du maire et du directeur départemental de l'équipement.

V - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de déclaration d'utilité publique.

- Arrêtés d'ouverture d'enquête et d'institution de servitudes.

VI - BASES AÉRIENNES

- Plans d'exposition au bruit.

VII - DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

- Liste des véhicules de réquisition.

VIII - TRANSPORTS

- Arrêtés de création des périmètres de transports urbains.

IX - URBANISME ET LOGEMENT

- Concession accordée au nom de l'Etat à une société d'économie mixte en vue de réaliser une opération d'aménagement (Art. R 321-16 du code de l'urbanisme).

- Transformation d'un OPHLM en OPAC (Art. R 421-1 1er et 2ème alinéas du code de la construction et de l'habitation-C.C.H.-).

- Extension de la compétence locative pour les SCP HLM (Art L 422-3-2 du code de la construction et de l'habitation R 422-7-3).

- Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) -Art R 422-4 3ème et 4ème alinéas du code de la construction et de l'habitation.

- Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R 313-48 du code de la construction et de l'habitation (Art. R 313-48 al. 3 du code de la construction et de l'habitation).

- Dérogation aux règles d'imputation des provisions des comités interprofessionnels du logement (Décret n° 90-101 du 26 janvier 1990 -art. 6-).

- Dérogation aux règles d'imputation des provisions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Décret n° 93-1413 du 30 décembre 1993 -art. 3-).

- Extension de la compétence territoriale des OPHLM municipaux ou rattachés à des établissements publics ou groupant des collectivités locales à tout ou partie du département où se trouve leur siège dans le cas où l'avis du Conseil départemental de l'habitat n'est pas favorable (Art R 421-52 du CCH).

- Extension de la compétence territoriale des OPHLM départementaux à tout ou partie des départements limitrophes du département où se trouve leur siège dans le cas où l'avis des conseils départementaux de l'habitat est défavorable (Art R 421-52 du CCH).

- Suppression en tout ou en partie de la possibilité pour un office HLM d'entreprendre à l'avenir des opérations en vertu d'extensions de compétence précédemment accordées (Art R 421-77 du CCH).

X - SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

- Dégagement.

- Autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes.

XI - SONT ÉGALEMENT EXCLUES DE LA DELEGATION DONNÉE A M. CLAUDE DOUSSIET :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982), autres que celles destinées aux logements et autres que celles passées avec les communes pouvant bénéficier de l'ATESAT et inscrite sur la liste publiée chaque année par arrêté du Préfet (décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002).

- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux autres que pour la

construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.

- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires, autres que celles destinées à la construction ou l'acquisition améliorée de logements locatifs sociaux.

- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982.

- Les circulaires aux maires.

- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales.

- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DOUSSIET, les délégations qui lui sont conférées seront exercées par M. Jean-Noël LARRÉ, directeur-adjoint, directeur des subdivisions, et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, directeur des subdivisions, par M. Jean-François MELCHIORE, secrétaire général.

Article 3 : Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions aux personnes figurant dans le tableau ci-après.

NOM	GRADE	DOMAINE
M. Jean-François MELCHIORE secrétaire général	Ingénieur divisionnaire des T.P.E. chef d'arrondissement	Gestion du personnel Responsabilité civile de l'Etat (réglements amiables)
Mme Anne MERCIER - LE HELLOCO	attachée des services déconcentrés	Personnel catégorie C et D

<p>Jean-Claude LAFFORGUE Chef du service routes (S.R.)</p>	<p>ingénieur des T.P.E.</p>	<p>Routes et circulation routière .Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou en cas de force majeure .avis préfet aux maires ou au conseil général .délivrance des alignements et autorisations de voirie .saillies sur routes nationales .autorisations d'occupation temporaires .barrières de dégel .approbation des avants-projets de cat. II .établissement ou réparation d'aqueducs .construction, modification ou réparation de trottoirs .ouvrages ou travaux à faire pour éviter la dégradation de la voie publique par les eaux pluviales ou ménagères Sécurité routière .autorisations de circuler sur la R.N. 113 pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes .gestion des inspecteurs départementaux de la sécurité routière (IDSR) .lancement et suivi des enquêtes REAGIR .avis concernant les transports exceptionnels et signature des arrêtés transports terrestres Défense/sécurité civile S.N.C.F.</p>
<p>M. Jean-Paul BAYSSE</p>	<p>Ingénieur des T.P.E.</p>	<p>Avis concernant les transports exceptionnels</p>
<p>Mme Mireille CHATELET</p>	<p>Agent RIN Hors catégorie</p>	<p>- délivrance des autorisations d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur. - délivrance des agréments pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur.</p>
<p>Philippe DIVOL Chef du service urbanisme et habitat (S.U.H.)</p>	<p>attaché principal des services déconcentrés, 2ème classe</p>	<p>Habitat Logement Politique de la ville Domaine urbanisme Plans locaux d'urbanisme Cartes communales Gestion des documents d'urbanisme</p>

		<p>Association des services de l'Etat dans les documents d'urbanisme</p> <p>Permis de construire</p> <p>Déclaration de travaux exemptés de permis de construire</p> <p>Lotissements</p> <p>Certificats d'urbanisme</p> <p>Permis de démolir</p> <p>Certificat de conformité</p> <p>Clôtures, installations et travaux divers</p> <p>Coupes et abattages d'arbres</p> <p>Camping – stationnement caravanes</p> <p>Indemnisation des commissaires enquêteurs</p> <p>Réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire</p> <p>Urbanisme opérationnel et politique foncière</p> <p>Zones d'aménagement concerté</p> <p>Programmes d'aménagement d'ensemble</p> <p>Participation pour voirie et réseau</p> <p>Zones d'aménagement différé</p> <p>Domaine aérien :</p> <p>Bases aériennes</p> <p>Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes</p> <p>Autorisations de survol à basse altitude</p>
<p>Mme Annie AGUILA</p> <p>Chef du bureau de l'habitat et de l'urbanisme par Intérim</p>	<p>attachée des services déconcentrés</p>	<p>Habitat</p> <p>Domaine urbanisme</p> <p>Plans locaux d'urbanisme</p> <p>Cartes communales</p> <p>Gestion des documents d'urbanisme</p> <p>Urbanisme opérationnel et politique foncière</p> <p>Zone d'aménagement différé</p> <p>Programme d'aménagement d'ensemble</p> <p>Participation pour voirie et réseaux</p>

M. Michel FILIPPI	technicien supérieur en chef de l'Équipement	<p>Domaine urbanisme</p> <p>Permis de construire</p> <p>Déclaration de travaux exemptés de permis de construire</p> <p>Lotissements</p> <p>Certificats d'urbanisme</p> <p>Permis de démolir</p> <p>Certificat de conformité</p> <p>Clôtures, installations et travaux divers</p> <p>Coupes et abattages d'arbres</p> <p>Camping- stationnement caravanes</p> <p>réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire</p> <p>Domaine aérien :</p> <p>Bases aériennes</p> <p>Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes</p> <p>Autorisations de survol à basse altitude</p>
Mme Monique LAURENT-VIGNES ou en cas d'absence ou d'empêchement Mlle Nadine DELBREIL	attachée des services déconcentrés secrétaire administratif, classe supérieure des S.D.	Logement
Mme Solange BOYE Chargée de mission politique de la ville, chef du bureau administratif du SUH	technicien supérieur en chef de l'Équipement	Politique de la ville
M. Philippe FLUTEAUX Chef du service d'aide aux collectivités locales et environnement (S.A.C.L.E.)	ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement	<p>Contrôle des distributions d'énergie électrique</p> <p>Constructions publiques</p> <p>Domaine de l'eau</p> <p>Police et gestion du domaine public fluvial (Garonne – Tarn)</p> <p>Conservation et police des cours d'eau non domaniaux</p> <p>Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations nautiques</p> <p>Prestations d'Ingénierie publique</p>
M. Christian CAPELLE	I.T.P.E.	Contrôle des distributions d'énergie électrique
M. René DELCROS	technicien supérieur principal de l'équipement	<p>Domaine de l'eau</p> <p>Police et gestion du domaine public fluvial (Garonne, Tarn)</p> <p>Conservation et police des cours d'eau non domaniaux</p> <p>Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations nautiques</p>

M. Gérard AGRECH	technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision	Constructions publiques
------------------	---	-------------------------

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, délégation de signature sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service ou le directeur adjoint.

Délégation de signature est donnée également dans les limites de leurs attributions :

- délivrance des alignements et autorisations de voirie, à l'exception des accès à un bâtiment industriel ou commercial et aux stations services

- autorisation concernant les établissements ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur d'emprise supérieure à 6 m

- l'établissements ou la réparation d'aqueducs

- la modification ou la réparation des trottoirs

- ouvrages ou travaux à faire pour éviter la dégradation de la voie publique par les eaux pluviales ou ménagères

- conservation et police des cours d'eau non domaniaux maintenus dans les attributions du Ministère de l'environnement

-avis au titre de l'article 5-1 de la loi 82.600 du 13 juillet 1982 et de l'article 50 du Code du Domaine Public Fluvial lorsqu'un plan au titre de l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme est approuvé

- curages, faucardages, constructions d'ouvrages, élargissements, redressements.

- permis de construire et déclaration de travaux exemptés de permis de construire

- certificats d'urbanisme

- permis de démolir

- certificats de conformité

- clôtures

- installations et travaux divers

- camping - stationnement caravanes

- réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire

aux chefs des subdivisions territoriales nommés ci-dessous :

M. Guy BESSOU	ingénieur des T.P.E.	subdivision de Caussade
Mlle Juliette DELCAMP	ingénieur des T.P.E.	subdivision de Castelsarrasin
M. Alain GUILBERT	ingénieur des T.P.E.	subdivision de Moissac
M. Stéphane PELAT	ingénieur des T.P.E.	subdivision de Montauban

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de subdivision, délégation de signature sera exercée indifféremment par l'un des autres chefs de subdivision ou sur la subdivision de Montauban par Mme Marie-Annick GLEIZES, technicien supérieur principal de l'équipement, adjoint au subdivisionnaire de Montauban.

Sur les cantons de Beaumont de Lomagne et de Lavit, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DELCAMP, chef de la subdivision de Castelsarrasin, M. Thierry PEZZUTTO, contrôleur principal des TPE, responsable du site de Beaumont de Lomagne, exercera les délégations de signature visées ci-dessus.

Sur les cantons de Verdun sur Garonne, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PELAT, chef de la subdivision de

Montauban, Mme Marie-Annick GLEIZES exercera les délégations de signature visées ci-dessus.

Délégation est également accordée à M. Stéphane PELAT, chef de la subdivision de Montauban afin de signer les autorisations temporaires de circuler à pied et de faire circuler des engins de travaux sur la LACRA et la rocade de Montauban lors de travaux routiers ou en cas de force majeure.

Sont exclues des délégations prévues au présent article les signatures des arrêtés à portée générale.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les copies conformes des documents ressortissant des attributions de la direction départementale de l'équipement aux agents suivants :

- M. Jean-Claude LAFFORGUE	ingénieur des T.P.E.	chef du service routes
- Mme Dina BAURENS	agent RIN 1ère catégorie	chef du bureau de la gestion de la route
- M. Jean-Paul BAYSSE	ingénieur des T.P.E.	chef de la cellule départementale d'exploitation

		et de sécurité – transports défense
- M. Philippe FLUTEAUX	ingénieur divisionnaire des T.P.E. Chef d'arrondissement	chef du service d'aide aux collectivités locales et environnement
- Mme Lisette BERTRAND	secrétaire administratif classe exceptionnelle des S.D.	bureau administratif du S.A.C.L
- M. Gérard AGRECH	technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision.	chef du bureau des conduites d'opération et des constructions publiques
- M. Michel FILIPPI	technicien supérieur en chef de l'Equipement	chef du bureau de l'application du droit des sols
- M. Philippe DIVOL	attaché principal des services déconcentrés, 2ème classe	chef du service urbanisme et habitat
- Melle Nadine DELBREIL	Secrétaire administratif, classe supérieure des S.D.	bureau du logement
- M. René DELCROS	technicien supérieur principal de l'équipement	chef de la cellule hydraulique et d'annonce des crues
- Mme Monique LAURENT	attachée des services déconcentrés	chef du bureau du logement
- M. Jean-François MELCHIORE	ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement	secrétaire général
- M. Michel TERRANCLE	attaché des services déconcentrés	chef de la cellule des marchés et des affaires juridiques
- Melle Daniëlle RENAULT	secrétaire administratif, classe exceptionnelle des S.D.	cellule des marchés et des affaires juridiques
- Mme Anne MERCIER - LE HELLOCO	attachée des services déconcentrés	chef du bureau des ressources humaines
- M. Jacques ARMINGAUD	Secrétaire administratif, classe exceptionnelle	bureau de la comptabilité
- M. Pierre BENAC	Secrétaire administratif, classe normale des S.D.	bureau des ressources humaines
- M. Joël FLORIACH	technicien supérieur des C.E.T.E.	cellule départementale d'exploitation et de sécurité – transports défense
- Mme Solange BOYE	Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement	Chargée de mission politique de la ville, chef administratif du SUH
- Mme Annie AGUILA	Attachée des services déconcentrés	Chef du bureau de l'habitat et de l'urbanisme par Intérim

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Claude DOUSSET, pour l'exercice des pouvoirs d'ordonnateur secondaire des chapitres budgétaires (loi de finances 2004) des ministères suivants :

1 - équipement, transports, logements, tourisme et mer

Section I – Services communs (tous chapitres)

Section II – Urbanisme et logement (tous les chapitres)

Section III – Transports et sécurité routière (tous les chapitres).

2 – écologie et développement durable

Tous chapitres (pour les attributions relevant de la DDE)

3 – travail, santé et solidarité

Section III – Ville et rénovation urbaine (tous chapitres)

4 – dépenses militaires

Chapitre 54-41 - Infrastructures

Demeurent exclus des présentes délégations, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Claude DOUSSET, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics dans les domaines relevant des chapitres budgétaires cités à l'article 5.

Toutefois, la signature des marchés (autres que d'ingénierie) d'un montant supérieur à 230.000 €, est soumise au visa préalable du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DOUSSET, la délégation qui lui est conférée par le présent article pourra être exercée par M. Jean-Noël LARRÉ, directeur-adjoint, directeur des subdivisions.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Claude DOUSSIET à l'effet de signer tous les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées dans le domaine routier par la direction départementale de l'équipement et inscrite au compte de commerce n° 904-21.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DOUSSIET, la délégation qui lui est conférée pourra être exercée par :

- M. Jean-Noël LARRÉ, attaché principal des services déconcentrés, 1ère classe, conseiller d'administration de l'équipement, directeur-adjoint, directeur des subdivisions,
- M. Jean-François MELCHIORE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef d'arrondissement, secrétaire général,
- M. Michel PISTOILLER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef du parc rouler,
- M. Jean-Claude LAFFORGUE, ingénieur des T.P.E., chef du service des routes, en qualité de subdélégués et sous la responsabilité de M. Claude DOUSSIET, directeur départemental de l'équipement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 225 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Service départemental de
l'architecture et du patrimoine.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-1296 du 26 août 2002 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1296 du 26 août 2002, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Mariano MARCOS, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les avis concernant les travaux de faible importance ne nécessitant pas de permis de construire situés aux abords de monuments historiques (article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée), ainsi que les travaux dans les sites inscrits (loi du 2 mai 1930 modifiée) soumis ou non à permis de construire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mariano MARCOS, la délégation de signature est exercée par M. Pierre SIGARD, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Mariano MARCOS à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications de services faits pour la gestion des crédits de fonctionnement de son service.

Demeure exclue de la présente délégation la signature des engagements juridiques d'un montant supérieur à 46.000 €.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 226 du 9 Février 2004
DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE Direction du Centre
d'études techniques de l'équipement
(CETE) du Sud-Ouest.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-804 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de décentralisation ;

VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU la circulaire Interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 03-1062 du 20 juin 2003 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-1062 du 20 juin 2003 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Delphin RIVIERE, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

les pièces relatives aux offres et aux candidatures du Centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest à des marchés de prestations d'ingénierie publique au profit

des collectivités locales du département, de leurs établissements publics ou groupement :

- d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € H.T.

- d'un montant supérieur à 90.000 € H.T., sous réserve de l'accord préalable du préfet ;
passé le délai de 8 jours, après réception de la demande d'accord préalable, cet accord est réputé tacite.

Article 3 : La délégation de signature conférée par l'article 2 à Monsieur Delphin RIVIERE peut être exercée, dans le cadre de leurs attributions au sein du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest par :

M. Jean-Louis DUPRESSOIR, IDTPE, Directeur-adjoint ;

Mme Christine BOUCHET, Directrice du laboratoire régional de Toulouse ;

M. Didier TREINSOUTROT, IDTPE, Consultant expert ;

M. Didier BUREAU, IDTPE, chef du département aménagement et infrastructure,

M. Patrice LECLERC, Directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux,

M. Jacques ESPALIEU, chef de la Division Sécurité, Exploitation, Information Routières

M. Bernard PIQUE, chef du Département Informatique et Modernisation,

M. Philippe GRAMMONT, chef de la division antenne de Toulouse,

M. Pierre PAILLUSSEAU, chef de la division ouvrages d'art.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Delphin RIVIERE, ou en son absence à M. Jean-Louis DUPRESSOIR, pour signer tout marché ou contrat avec ces mêmes collectivités en conclusion des offres ainsi faites, quels que soient leurs montants.

Article 5 : Les dispositifs d'information et de coordination suivants sont mis en œuvre :

Préalablement à toute offre ou candidature le centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest adresse une fiche d'opération suivant modèle ci-joint, par courrier électronique à :

Préfecture, adresse « e mail » :

ingenierie@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr

DDE, adresse « e mail » :

ingenierie-publique.SACLE.DDE.tarn-et-garonne@equipement.gouv.fr

en vue de s'assurer d'une parfaite coordination des services de l'Etat dans le département.

L'offre peut être présentée si aucune opposition n'est formulée dans le délai de 48 heures.

2 Chaque fin de mois le CETE adresse dans le cas où des offres sont présentées, un tableau (modèle ci-joint) récapitulatif à la DDE (adresse « e mail » ci-dessus).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

**Arrêté n° 04 - 227 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE Service de la Navigation du
Sud-Ouest.**

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 16 Octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique;

VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 Décembre 1983;

VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991;

VU la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République;

VU le code du domaine de l'Etat;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;

VU le règlement général de police de la navigation intérieure;

VU le règlement particulier de police de la Navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne;

VU le code des ports maritimes, notamment son article L.113;

VU le code minier, notamment son article 106;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifiée, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de la Navigation;

VU le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 ;

VU le décret n° 93.49 du 15 janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations;

VU le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-25 du 3 janvier 2003 donnant délégation de signature.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-25 du 3 janvier 2003 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PELLETIER attachée principale des SD de 1^{ère} classe, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans le cadre de ses attributions et compétences, exceptés :

* les circulaires aux maires ;

* les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;

* les réponses aux interventions des parlementaires et des élus locaux ;

* les conventions passées au nom de l'Etat avec les collectivités locales ;

* dans la gestion du domaine public fluvial pour :

- la modification du régime du cours ou du niveau des eaux – prises d'eau (article 33 du code des voies navigables et de la navigation intérieure), arrêté de mise en enquête ;

- les déversement et rejets (décret n° 73-218 du 23 Février 1973), arrêté de mise à l'enquête ;
- les usines hydrauliques (décret n° 81-375 du 15 Avril 1981) arrêté de mise à l'enquête ;
- la délimitation du domaine public fluvial, arrêté de mise à l'enquête ;
- l'autorisation des installations d'ouvrages, d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.

Article 3 : Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du Service de la Navigation du Sud-Ouest qui porte essentiellement sur :

- le Canal du Midi, le Canal Latéral à la Garonne, leurs embranchements navigables (483 kms), leurs dépendances et leurs ouvrages d'art,
- les rigoles alimentaires (84 kms), les contre-canaux et rigoles de fuite (150 kms) et leurs ouvrages d'art,
- les barrages et barrages réservoirs servant à l'alimentation des canaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives, à :

* Mme Laure VIE, architecte et urbaniste de l'Etat, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, pour :

- la gestion du domaine public fluvial à l'exception :

- des établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau,
- des déversements et rejets,
- des travaux sur les voies d'eau domaniales,
- des extractions de matériaux,
- des classements des cours d'eau,
- des radiations des voies d'eau,
- des concessions des voies d'eau ;

- les contentieux de la contravention de grande voirie ;

* M. Patrick NANCY, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Chef de l'Arrondissement entretien/exploitation, pour :

- la gestion du domaine public fluvial, à l'exception :

- des établissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux – prises d'eau,
- des déversements et rejets,

- des travaux sur les voies d'eau domaniales,
- des extractions de matériaux,
- des classements des cours d'eau,
- des radiations des voies d'eau,
- des concessions des voies d'eau ;
- l'exploitation du domaine public fluvial,
- le règlement de police et de navigation,
- la gestion de l'eau,
- la procédure d'expropriation,
- la pêche.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, dans les limites de sa circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux, à M. Christian DUCLOS, Chef de Section Principal, Chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme la chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,

Anne-Marie CHARVET

Arrêté n°04 - 228 du 9 Février 2004
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Direction du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et notamment les articles L 461 à L 487, L 517 à L 527, D 472 à D 525, A 250 à 264 ;

VU l'ordonnance n° 59-66 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 plaçant les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sous l'autorité des préfets ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à

l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
VU le décret du 9 Janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de Préfète de Tarn-et-Garonne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 02-1287 du 26 août 2002 donnant délégation de signature.
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1287 du 26 août 2002 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian MEJEAN, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances et copies conformes relatives aux activités de son service à l'exception :

- des circulaires aux maires,
- des correspondances adressées aux administrations centrales,
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale, des réponses aux interventions des parlementaires et des élus locaux,
- des conventions passées au nom de l'Etat avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEJEAN, la délégation est exercée par M. Michel FLORENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n°04-229 du 9 Février 2004 DELEGATION DE SIGNATURE
Direction régionale de l'environnement de la région Midi-Pyrénées.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 412-1 ;

VU le code rural, notamment les articles R 212-1 à R 212-7 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de département, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1294 du 26 août 2002 donnant délégation de signature ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 02-1294 du 26 août 2002, susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe SENEGAS, Directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants:

A - les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en oeuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.

B - les autorisations exceptionnelles et les refus d'autorisations exceptionnelles de :

capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement,
destruction, dans l'intérêt de la sécurité aérienne, d'oiseaux d'espèces dont la destruction est interdite en application des articles précités du code de l'environnement,
désailage de rapaces en vue de la chasse au vol (instruction en liaison avec la direction départementale de l'agriculture et de la forêt),
transport, en vue de réintroduction dans le milieu naturel, à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées,
coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces protégées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SENEGAS, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} alinéa A, sera exercée par :

Mme Anne-Marie CASTELBOU, conseiller d'administration de l'équipement (attachée administrative principale de 1^{ère} classe des services déconcentrés) pour les attributions du service Sites, Paysages, Nature.

Melle Paula FERNANDES, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, responsable du pôle "inventaires régionaux et politiques environnementales" pour les attributions du service Sites, Paysages, Nature.

M. David DANEDE, chargé de mission CITES pour les attributions du service Sites, Paysages, Nature.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SENEGAS, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} alinéa B, sera exercée par :

M. Michel TUFFERY, Directeur adjoint,

Mme Anne-Marie CASTELBOU, conseiller d'administration de l'équipement (attachée administrative principale de 1^{ère} classe des services déconcentrés) pour les attributions du service Sites, Paysages, Nature.

Melle Paula FERNANDES, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, responsable du pôle "inventaires régionaux et politiques environnementales" pour les attributions du service Sites, Paysages, Nature.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,

Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04-230 du 9 Février 2004 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction des services fiscaux.

La Préfète du Tarn-et-Garonne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 9 Janvier 2004 portant nommant Mme Anne-Marie CHARVET, en qualité de Préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-1892 du 24 octobre 2003 donnant délégation de signature, Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 03-1892 du 24 octobre 2003 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alban CLAIRAC, chef des services fiscaux de Tarn-et-Garonne, pour signer, dans ses attributions et compétences étrangères à la détermination de l'assiette et au recouvrement des impôts et des recettes publiques, ainsi qu'aux évaluations domaniales et à la fixation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, tous actes, toutes décisions ou correspondances à l'exclusion :

- des circulaires aux maires ;
- des correspondances aux ministres ;
- de l'authentification des actes administratifs.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Alban CLAIRAC, chef des services fiscaux, pour signer tous actes relatifs :

- à l'exécution des opérations de recettes étrangères à l'impôt et au domaine, et des opérations de dépenses liées à l'activité de la direction des services fiscaux de Tarn-et-Garonne ;

- aux dépenses d'action sociales payées pour le compte de la direction du personnel et des services généraux (services sociaux).

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général.

Article 4 : En cas d'absence ou empêchement de M. Alban CLAIRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 est exercée par :

- M. Max MOULIS ou M. Daniel VIOLLAND, directeurs divisionnaires des impôts, ou M. Jacques LABONNE, inspecteur divisionnaire, pour les attributions relevant du centre des impôts fonciers de Montauban.

- Mme Simone CHIOTTI, contrôleur principal des impôts, en ce qui concerne la gestion des biens dépendants de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines ainsi que les actes, documents et correspondances concernant les biens vacants et sans maître.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n° 04-231 du 9 Février 2004 DONNANT DÉLEGATION DE SIGNATURE Direction Régionale des Douanes de Midi-Pyrénées.

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de Mme Anne-Marie CHARVET en qualité de Préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03-26 du 9 janvier 2003 donnant délégation de signature.

Sur proposition du Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°03-26 du 9 janvier 2003, susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur René BLONDOT à l'effet de signer les autorisations d'exercer délivrées aux distillateurs ambulants (décret 54.1146 du 13 novembre 1954).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René BLONDOT, délégation est donnée à Monsieur Jean-François GARIDOU, directeur adjoint, adjoint au directeur régional des douanes de Midi-Pyrénées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des douanes de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 9 Février 2004

La Préfète,
Anne-Marie CHARVET